

**CABINET HENRI ROCHE**  
12, rue Germain  
69006 LYON  
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 LYON Cedex 03  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Medicréa International**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2012

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **1. Avec la société Orchard International**

##### ***a. Avenant n° 2 à la convention de prestations de services et d'animation***

##### ***Nature, objet et modalités***

Votre conseil d'administration du 14 juin 2012 a autorisé votre société à conclure avec la société Orchard International un avenant (n° 2) à la convention de prestations de services et d'animation (cf. infra), emportant modification de la rémunération annuelle fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à 646 000 €.

Il est rappelé que votre conseil d'administration du 30 septembre 2010 avait autorisé, en remplacement de la convention d'origine et de ses avenants et comme suite notamment à la remontée de personnels cadres et dirigeants au niveau de la société Orchard International, la conclusion entre la société Orchard International, prestataire, et votre société d'une convention de prestations d'animation effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et de son avenant (n° 1), moyennant une rémunération annuelle hors taxes de 606 000 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Les prestations décomptées au titre de l'exercice sont comptabilisées en charges pour un montant de 625 810,00 €, dont 190,00 € de régularisation (produit), décomposé comme suit :

<b>Nature des refacturations</b>	<b>Montant</b>
Prestations dirigeant	292 000,00 €
Coût rémunération TNS	151 498,00 €
Coût rémunération personnel encadrement	171 312,00 €
Quote-part frais 2 %	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>625 810,00 €</b>

***b. Avenant n° 3 à la convention de prestations de services et d'animation***

***Nature, objet et modalités***

Votre conseil d'administration du 13 septembre 2012 a autorisé votre société à conclure avec la société Orchard International un avenant (n° 3) à la convention de prestations de services et d'animation (cf. supra), portant sur la refacturation à votre société par la société Orchard International à l'euro l'euro des loyers qu'elle supporte au titre du contrat de sous-location conclu avec votre société (cf. infra), ces opérations s'opérant rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour un montant de régularisation de 38 298 €. Les refacturations décomptées sur l'exercice sont inscrites en charges pour un montant de 20 317,40 €.

***c. Bail de sous-location***

***Nature, objet et modalités***

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 19 décembre 2012 et dans le cadre du renouvellement du bail précédent, il a été conclu pour une durée de 24 mois en date du 19 décembre 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012 entre votre société et la société Orchard International, preneur, un bail de sous-location portant sur des locaux à usage de bureau sis au 14, Porte du Grand Lyon à Neyron (01700) ; moyennant un loyer annuel hors taxes de 18 410 € outre charges forfaitaires annuelles de 1 717 €.

Le montant inscrit en produits de l'exercice s'établit à 19 721,03 €.



**d. Avance de trésorerie**

**Nature, objet et modalités**

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2012 a autorisé votre société à consentir une avance de trésorerie à la société Orchard International d'un montant de 30 500 €, donnant lieu à rémunération au taux de l'Euribor 3 mois et remboursable au plus tard au 31 mars 2013.

Le solde de cette avance s'établit à 20 104,39 € au 31 décembre 2012, dont 104,39 € d'intérêts inscrits en produits.

---

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS**

**a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Avec les filiales du Groupe**

**Convention de caution**

**Nature, objet et modalités**

Votre conseil d'administration du 16 juin 2011 avait autorisé votre société à consentir pour une durée de un an des cautions, avals et garanties en regard des engagements de ses filiales, dans la limite d'un montant global de 3 000 000 € dans le cadre de financements bancaires, et sans limitation de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette convention a expiré sur l'exercice.

**2. Avec la société Medicréa Europe Francophone**

**a. Prestations de direction**

**Nature, objet et modalités**

Aux termes d'une convention en date du 15 janvier 2007, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, et d'une autorisation de votre conseil d'administration du 29 mars 2007, votre société réalise pour le compte de la société Medicréa Europe Francophone des prestations de direction et de gestion moyennant une rémunération décomptée sur la base de 1 % du chiffre d'affaires hors taxes de la filiale Medicréa Europe Francophone, soit un montant au titre de l'exercice de 36 576,90 € hors taxes constaté en produits.

***b. Cautions***

***Nature, objet et modalités***

Dans le cadre d'une autorisation de votre conseil d'administration du 16 décembre 2010, votre société s'est portée caution au bénéfice de la Banque Rhône Alpes en garantie de financements souscrits par sa filiale, la société Medicréa Europe Francophone, auprès de cet établissement, à hauteur de 200 000 € et de 400 000 € correspondant à un emprunt moyen terme.

**3. Avec la société Medicréa Technologies, filiale de votre société**

***a. Convention d'intégration fiscale***

***Nature, objet et modalités***

Votre conseil d'administration du 5 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, avec les sociétés BVO et Medicréa Technologies, une convention d'intégration fiscale, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts. Votre société, en qualité de société mère, se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés à raison du résultat d'ensemble réalisé par le groupe ainsi constitué.

Compte tenu de l'opération intervenue au cours de l'exercice 2003 de transmission universelle de patrimoine de la société BVO à la société Medicréa International, le groupe fiscalement intégré est constitué de votre société et de la société Medicréa Technologies.

La convention d'intégration fiscale d'origine conclue en date du 26 décembre 2002 a fait l'objet de deux avenants d'actualisation en date des 10 mars et 30 décembre 2006.

***b. Convention de sous-location***

***Nature, objet et modalités***

Dans le cadre d'une autorisation de votre conseil d'administration du 6 octobre 2011 et comme suite au transfert du centre de réparation de La Rochelle à Neyron, il a été conclu pour une durée de 24 mois en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 avec effet à cette date entre votre société et la société Medicréa Technologies, preneur, un bail dérogatoire de sous-location portant sur des locaux à usage d'activité sis au 14, Porte du Grand Lyon à Neyron (01700) ; moyennant un loyer annuel hors taxes et charges de 13 340 €, soit un montant charges et régularisations comprises inscrit en produits de l'exercice de 13 883,09 €.



#### **4. Avec la société Medicréa UK, filiale de votre société**

##### ***Incorporation de compte courant au capital***

##### ***Nature, objet et modalités***

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2010 avait autorisé votre société à procéder, en vue de la reconstitution des capitaux propres de sa filiale, la société Medicréa UK, à une augmentation de capital par incorporation du compte courant dont elle est titulaire vis-à-vis de sa filiale.

Cette convention a été mise en œuvre sur l'exercice pour un montant de 1 403 702,56 € correspondant au solde au 31 décembre 2011 de la créance détenue par votre société vis-à-vis de sa filiale Medicréa UK.

#### **5. Avec les filiales françaises**

##### ***Nature, objet et modalités***

Dans le cadre d'une autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2006, votre société a conclu avec sa filiale, la société Medicréa Technologies, une convention de trésorerie portant sur la gestion centralisée par votre société des opérations financières.

Votre conseil d'administration du 7 décembre 2007 a autorisé votre société à procéder à l'extension, par avenant, de la convention de trésorerie visée ci-dessus, la société Medicréa Europe Francophone entrant dans le champ de ces opérations.

Les modalités de rémunération relatives à ces opérations, précisées en annexe 2 de ladite convention, sont reprises ci-après en synthèse :

- Nombres débiteurs ou créditeurs de la filiale facturés ou rémunérés aux taux respectifs Euribor 3 mois plus 1 % ou Euribor 3 mois moins 1 %.
- Avances de trésorerie accordées par la société centralisatrice à sa filiale ou consenties par la filiale à la société centralisatrice rémunérées aux taux respectifs Euribor 3 mois plus 1 % ou Euribor 3 mois moins 1 %.

Votre société est titulaire vis-à-vis de sa filiale Medicréa Europe Francophone d'un compte courant dont le solde – intérêts y compris – inscrit à l'actif du bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 1 553 677,65 €.

Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en produits de l'exercice pour un montant de 13 045,30 €.

La société Medicréa Technologies est titulaire vis-à-vis de votre société d'un compte courant dont le solde – intérêts y compris – inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 1 228 575,87 €. Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en charges de l'exercice pour un montant de 13 456,34 €.

## **6. Avec les filiales internationales**

### *Nature, objet et modalités*

Dans le cadre d'une autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2006, votre société a conclu avec ses filiales internationales, les sociétés Medicea USA Corp. (Etats-Unis) et Medicea UK (Grande-Bretagne), une convention d'avances financières (« Cash Advance Agreement »), moyennant une rémunération sur la base du taux Libor (UK ou USA) à 3 mois majoré de 1 %.

Un avenant à cette convention effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 fixe, concernant la société Medicea UK, la GBP (livre sterling) comme monnaie de fonctionnement.

Le solde des avances consenties par votre société à sa filiale Medicea UK s'établit à 238 799,87 € au 31 décembre 2012, après prise en compte de l'incorporation au capital de cette filiale de la créance correspondant au solde au 31 décembre 2011, soit un montant de 1 403 702,56 € (cf. supra).

Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en produits de l'exercice pour un montant de 2 215,47 €.

La société Medicea USA Corp. est titulaire vis-à-vis de votre société d'un compte courant dont le solde – intérêts y compris – inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 307 829,23 €.

Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en charges de l'exercice pour un montant de 1 127,69 €.

### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec la société Medicréa Europe Francophone**

##### *Augmentation de capital par incorporation de compte courant*

### *Nature, objet et modalités*

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2010 a autorisé votre société à procéder, en vue de la reconstitution des capitaux propres de sa filiale, la société Medicréa Europe Francophone, à une augmentation de capital par incorporation du compte courant dont elle est titulaire vis-à-vis de sa filiale. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

**2. Avec la société Medicea UK**

*Cession de capital*

*Nature, objet et modalités*

Votre conseil d'administration du 22 avril 2010 a autorisé la cession à hauteur de 20 % du capital de la société Medicea UK, au bénéfice de son directeur général, Monsieur Robert Steels. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

\*  
\*                      \*

La liste des mandataires sociaux, actionnaires et associés concernés par les conventions ci-dessus énoncées est jointe en annexe au présent rapport.

Fait à Lyon, le 29 avril 2013  
Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE



Henri ROCHE

ERNST & YOUNG Audit



Lionel DENJEAN